



Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : **CONCENTRÉ DE FABRICATION S-METOLACHLOR CS 51 PLUS**
Numéro d'homologation : **30453**
N° de la demande : **2011-0738**
N° de document de l'ARLA : **2183281**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2013 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO requis. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Partie 3 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION DE CONCENTRÉS DE FABRICATION OU DE PRÉPARATIONS COMMERCIALES FORMULÉS À PARTIR DE MATIÈRES ACTIVES DE QUALITÉ TECHNIQUE OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ HOMOLOGUÉS

CODO : **3.5.10 et 3.5.14**
Titre : **Stabilité à l'entreposage et caractéristiques de corrosion**

Précisions : **Ce demandeur doit fournir les détails et les résultats de l'étude lorsque celle-ci sera terminée.**